

**REPONSES AU QUESTIONNAIRE  
HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES  
(PAIMV)**

Bruxelles, 28 juillet 2015.

## QUESTIONNAIRE

La résolution 24/20 du Conseil des droits de l'homme a prié l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme d'analyser les incidences sur les droits de l'homme de la mise en œuvre **du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement** (PAIMV).

PAIMV a été adopté par la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002. Le plan encourage les Etats à prendre des mesures pour faire face au vieillissement de la population afin de construire une société pour tous les âges et à intégrer le vieillissement dans les programmes nationaux et mondiaux de développement. Il contient également des recommandations d'action qui sont axées sur trois domaines prioritaires : (i) les personnes âgées et le développement ; (ii) promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ; et (iii) la création d'environnements porteurs et favorables. Ces domaines prioritaires sont subdivisés par thèmes, objectifs et actions spécifiques.

L'Experte Indépendante a préparé le questionnaire ci-dessous dans l'objectif de recueillir des informations pour savoir si la mise en œuvre du PAIMV a amélioré l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ou, au contraire, s'il y a eu un impact négatif et quels droits ont été affectés. Ce questionnaire vise également à identifier les bonnes pratiques et les défis rencontrés par les Etats membres en ce qui concerne la promotion et la protection de tous les droits de l'homme des personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV.

Toutes les informations recueillies ont pour but d'aider l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à élaborer son rapport complet qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2016.

Le questionnaire devrait être complété, de préférence, en anglais, français ou espagnol d'ici le **31 juillet 2015**. Veuillez indiquer, s'il vous plaît, si vous avez des objections à ce que les réponses fournies soient disponibles sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de l'Experte Indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

## **Question 1:**

**Quel est le rôle de votre organisation? Participe-t-elle à la mise en œuvre ou le suivi de PAIMV ?**

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est un service public interfédéral, indépendant, expert en politique d'égalité et de non-discrimination. Sa mission, fondée sur les droits humains, est de promouvoir l'égalité des chances et des droits pour l'ensemble des citoyen-ne-s et de lutter contre les discriminations. Il exerce cette mission dans une optique de développement collectif et un esprit de dialogue, de collaboration et de respect.

## **Question 2:**

**Une approche fondée sur les droits de l'homme a-t-elle été intégrée dans le cadre de la mise en œuvre de PAIMV de votre pays ? Si oui, comment cela a été traduit en politiques concrètes et actions normatives ? Y-a-t-il des mécanismes pour surveiller et évaluer l'impact de la mise en œuvre de PAIMV sur l'exercice de tous les droits de l'homme par les personnes âgées ?**

*Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place, ainsi que les ressources allouées visant à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme des personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et copies/ traduction des instruments pertinents<sup>1</sup>.*

## **Remarques préliminaires:**

La Belgique est un Etat fédéral composé de Communautés et de Régions. Les politiques en matière de vieillissement relèvent de différents niveaux de pouvoirs, du fédéral (le paiement des pensions et le remboursement des soins de santé, aide sociale), des Communautés et Régions pour ce qui concerne la politique des soins et du bien-être.

Vu la répartition des compétences en Belgique, il n'existe pas de plan national relatif au vieillissement ou une approche transversale des droits humains serait reprise. Néanmoins, des plans d'actions ont été développés pour chaque Région. Pour la Flandre, il s'agit du « ouderenbeleidsplan » plan politique à l'attention des personnes âgées. Ce plan a mis en place des initiatives pour répondre aux objectifs du plan de Madrid (respect des droits fondamentaux). En Région Wallonne, des actions ont été développées dans la politique des aînés et le programme d'action Alzheimer et les maladies apparentées.

Depuis septembre 2014, le Centre participe à un projet européen portant sur les droits humains des personnes âgées. Il s'agit du projet « Human Rights of Older Persons an Long-

---

<sup>1</sup> Par exemple, en ce qui concerne le droit à la santé, y compris les soins de santé primaire, de long-terme, les services de soins palliatifs ; le droit au travail, à un niveau de vie suffisant, y compris de la nourriture, des vêtements, un logement et des transports suffisants ; le droit à la sécurité sociale et la protection sociale, y compris les stratégies de lutte contre la pauvreté ; le droit à l'éducation, l'apprentissage et la formation continue, y compris l'accès aux nouvelles technologies ; le droit à la capacité juridique et la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité ; les soins et le soutien des aides-soignants, entre autres.

Term Care » sous la Direction du European Network of National Human Rights Institution ». Le Centre est chargé dans ce projet de dresser pour la Belgique un état des lieux des droits fondamentaux des personnes résidents dans des institutions Care (soins). Les résultats de cette étude seront disponibles en 2017.

## **En Flandre**

En Flandre, le 'Ouderenbeleidsplan'<sup>2</sup> (plan de politique à l'égard des personnes âgées) forme la base de la politique flamande à l'égard des personnes âgées. Ce plan vise à mettre en œuvre les initiatives et les objectifs concrets relatifs au Plan de Madrid et à préserver les droits fondamentaux des personnes âgées. Les points fondamentaux du plan :

Information, droit de parole et participation

- L'attribution automatique des droits sociaux
- La vulgarisation des informations publiques des autorités
- La promotion de la participation des personnes âgées à la politique locale flamande

Pauvreté et protection sociale : vivre dans la dignité

- Les personnes âgées sont reprises comme groupe-cible dans le plan d'action flamand de lutte contre la pauvreté.
- La promulgation d'un décret de base sur la protection sociale (incluant le plafonnement des frais pour les soins aux personnes âgées)
- La vulgarisation de l'offre de structures de services de soins et de logement
- Un système de monitoring sera développé pour mettre en lumière la problématique des sans domicile fixe parmi les personnes âgées.

Diversité et discrimination : attention pour la diversité parmi les personnes âgées et la lutte contre la discrimination

- Le lancement d'un rapport de 2 ans sur la discrimination en raison de l'âge
- La mise en œuvre d'actions pour rendre l'offre de soins accessible aux personnes âgées de minorités ethniques/culturelles.
- L'approche en matière de mauvais traitements à l'égard des personnes âgées est optimisée.
- L'administration se présente elle-même comme un exemple de culture de travail ouverte et respectueuse où une place est accordée à une politique attentive à l'âge.

---

<sup>2</sup> <http://wvg.vlaanderen.be/welzijngezondheid/ouderen/ouderenbeleidsplan.htm>

Santé, sport et bien-être : favoriser une vie autonome et de qualité (1) en augmentant le degré d'autonomie, (2) en donnant la priorité aux personnes les plus dépendantes, (3) en aidant à vivre chez soi de manière autonome.

- Chercher à atteindre les objectifs de santé 'Voeding en Beweging' (Alimentation et exercice physique)
- Accroître la participation aux sports pour seniors
- Prévenir des maladies infectieuses et médication
- Attention pour les personnes âgées dans l'offre de soins de santé mentale
- Des soins aux personnes handicapées qui soient adaptés aux plus âgés
- Exécution et évaluation du 'Dementieplan Vlaanderen' (Plan flamand en matière de démence 2010- 2014)

Vieillir de manière active et productive : s'attacher aux différentes fonctions sociales qui intègrent les personnes âgées et valoriser ces fonctions, favoriser le bien-être des personnes âgées

- Encourager à travailler plus longtemps (politique du personnel attentive à l'âge)
- Reconnaître et soutenir le rôle du travailleur âgé
- Valoriser et soutenir les personnes âgées comme aidants de proximité ou bénévoles

Logement et énergie : augmenter l'offre d'habitations adaptées, abordables et durables

- Encourager les adaptations aux logements
- Rendre l'espace public plus accessible
- Rendre les centres urbains plus attrayants pour les jeunes et les personnes âgées

Mobilité, accessibilité et sécurité : extension des possibilités de transport pour les personnes moins mobiles

- Améliorer le transport des personnes âgées de/vers les établissements
- Améliorer la sécurité routière et la viabilité de la circulation pour les personnes âgées
- Miser sur les technologies en matière de soins
- Améliorer l'accessibilité des transports publics
- S'attaquer aux points de circulation dangereux avec une attention particulière pour l'utilisateur faible

Culture, vie associative, apprentissage tout au long de la vie, médias et tourisme : investir dans l'apprentissage tout au long de la vie et dans tous les domaines. S'attacher à donner une image nuancée des personnes âgées

- Mettre en place des mesures pour accroître la participation des personnes âgées à la vie culturelle, notamment via des initiatives intergénérationnelles
- Miser sur l'apprentissage tout au long de la vie (notamment en réduisant le fossé numérique)

Un nouveau plan de politique flamande à l'égard des personnes âgées (Vlaams ouderenbeleidsplan) 2015-2019 est actuellement en préparation.

Mentionnons également l'enquête sur la qualité de vie des personnes âgées de l'Agence Soins et Santé (Agentschap Zorg en Gezondheid). Cette enquête portant sur la qualité de vie dans l'ensemble des maisons de repos et de soins en Flandre a débouché sur des constats importants. En voici quelques-uns : 83% des résidents en maison de repos et de soins se sentent en sécurité dans leur établissement ; 81% déclarent que les collaborateurs respectent les souhaits et les besoins des résidents ; par contre, seuls 24% estiment qu'on propose suffisamment d'activités et seuls 28% ont une relation de confiance avec les collaborateurs<sup>3</sup>.

### **En Région wallonne**

En Région wallonne, la politique des aînées est concrétisée à travers la 'Politique des aînés' et le 'Programme d'action Alzheimer et maladies apparentées'. À l'intérieur du programme politique, différents domaines d'action ont été identifiés, avec les objectifs correspondants :

Domaine d'action n°1 : valoriser les aînés comme acteurs essentiels de notre société :

- en encourageant et valorisant la participation active des aînés dans notre société ;
- en soutenant la coordination (et la cohérence) des initiatives locales ;
- en développant et soutenant des initiatives intergénérationnelles ;
- en agissant sur certains facteurs pour la mobilité des aînés.

Domaine d'action n°2 : pour une politique visant à favoriser une bonne qualité de vie à domicile :

- en élargissant les services d'aide aux familles et aux personnes âgées ;
- en soutenant le développement d'aides complémentaires ;
- en renforçant le rôle des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile ;
- en développant une plate-forme de soutien à l'autonomie à domicile ;
- en valorisant et soutenant la solidarité et l'aide non professionnelle aux personnes âgées, et en particulier les aidants proches.

Domaine d'action n°3 : pour une politique visant la qualité de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées :

- en développant le secteur des maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS);
- en veillant à l'amélioration de la qualité au sein de ce secteur ;
- en diversifiant les alternatives proposées par les MR/MRS.

---

<sup>3</sup> [http://www.zorg-en-gezondheid.be/v2\\_default.aspx?id=36948](http://www.zorg-en-gezondheid.be/v2_default.aspx?id=36948)

Domaine d'action n°4 : initier des politiques concrètes sur des problèmes ou des pathologies liés à l'âge :

- en développant un programme d'action wallon pour la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- en élaborant une stratégie pour le maintien d'une alimentation adaptée et de qualité et la lutte contre la dénutrition des personnes âgées ;
- par la promotion d'initiatives spécifiques visant une amélioration des facteurs de santé qui ont une influence sur la qualité de vie et l'autonomie des personnes âgées ;
- en luttant contre la maltraitance des personnes âgées.

### **Programme wallon d'action Alzheimer et maladies apparentées**

Dans ce programme d'action, trois domaines d'action sont mis en avant :

1. assurer une meilleure connaissance et une prise en compte pertinente de ces pathologies au niveau de la société ;
2. améliorer la qualité de vie des personnes atteintes et de leur entourage aux différentes étapes de la maladie ;
3. mieux connaître la maladie et favoriser la dynamique au niveau régional. Pour réaliser ces objectifs, la préparation de la mise en place d'un Centre Alzheimer est envisagée.

### **Question 3:**

**Est-ce que les besoins de groupes spécifiques de personnes âgées ont-ils été pris en considération dans le processus de mise en œuvre de PAIMV et si oui, comment?**

*Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées par rapport à la protection et la promotion des droits des femmes âgées, des personnes âgées handicapées, des personnes d'ascendance africaine, des autochtones, des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, des ruraux, des personnes qui vivent dans la rue, et des réfugiés, entre autres groupes. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments pertinents.*

- La volonté d'aborder la double question de la diversité et de son management au sein du secteur des maisons de repos partait du constat que la présence de populations issues de l'immigration en Belgique prenait un nouveau visage : les travailleurs immigrés deviennent des familles établies, les vagues d'immigration des générations, la première engendrant une deuxième, la deuxième une troisième, etc. Le provisoire devient durable et même définitif, la force de travail arrivée lors des grandes vagues d'immigration se transforme en force démographique. Depuis le plan de Madrid, le Centre Interfédéral a organisé :

- Plusieurs séminaires et des consultations auprès des secteurs : maisons de repos et de soins et Aide à domicile, ont eu lieu afin de prendre en compte la diversité des séniors. A partir de 2001, un séminaire adressé au secteur des maisons de repos pour personnes âgées et des maisons de repos et de soins, tant privées que publiques, lucratives que non-marchandes (“Le management de la diversité : un enjeu interculturel pour le secteur des maisons de repos”) fut organisé avec la collaboration de Femarbel.
- D’autres séminaires suivirent, les 14 et 22 octobre 2008, le Centre a organisé, pour le compte de la COCOM deux séminaires à l’attention des gestionnaires (directeurs, responsables du personnel, coordinateurs d’équipes) des maisons de repos bruxelloises afin de les familiariser à la problématique de la diversité.
- Des formations sont dispensées de 2011 à 2014 par le Centre aux travailleurs du secteur d’aide et soin. La finalité des formations était de permettre aux agents du secteur de mieux prendre en charge les aspects culturels dans la relation d’aide et soin.

#### **Question 4:**

**Est-ce que les personnes âgées ont-elles été informées de PAIMV et si oui, comment? Comment les personnes âgées participent-elles de la mise en œuvre de PAIMV, notamment en ce qui concerne la prise de décision dans la mise en œuvre de PAIMV ?**

*Pourriez-vous, s’il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer la participation pleine et effective des personnes âgées dans la prise de décision concernant la mise en œuvre, l’évaluation et le suivi de de PAIMV. Pourriez-vous, s’il vous plaît, fournir des références et des copies/traduction des instruments adoptés.*

Il est difficile de répondre de manière affirmative en ce qui concerne les personnes migrantes. Des associations les réunissent pour organiser des activités mais elles ne leurs permettent pas l’exercice d’un pouvoir décisionnel. Il s’agit davantage d’espaces de rencontres, d’écoute et de loisirs... (ASBL conviviales à Bruxelles, Séniors sans frontières à Saint-Gilles, N’allochtone Seniorenen à Renaix...).

#### **Question 5:**

**Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur l’égalité et la non-discrimination vis-à-vis des personnes âgées ?**

*Pourriez-vous, s’il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place et les ressources allouées qui visent à assurer l’égalité et la non-discrimination. Pourriez-vous, s’il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments adoptés.*

Il y a eu une prise de conscience d'une diversité des populations vieillissantes et de problématiques spécifiques. Aujourd'hui, le vieillissement de la population immigrée ne peut plus être considéré comme un phénomène marginal. Toute une génération de travailleurs d'origine marocaine et Turque arrivée dans le cadre d'un accord bilatéral sont octogénaires. La commémoration des 50 ans de l'immigration Turque et marocaine de cette année nous rappelle à nouveau la présence effective d'hommes et de femmes sur le sol belge qui ont choisi de finir leurs vieux jours ici malgré un attachement au pays d'origine. La prise en charge de ce groupe-cible doit intégrer les actions sociales/santé des responsables politiques qui ont dans leur champs de compétence les politiques en faveur des aînés/séniors et bénéficier d'une attention particulière.

#### **Question 6:**

**Quel impact a eu la mise en œuvre de PAIMV sur la réalisation du droit des personnes âgées à un niveau de vie suffisant?**

*Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des données spécifiques, des informations sur les législations, politiques, programmes et mécanismes institutionnels mis en place, ainsi que les ressources allouées qui garantissent le droit des personnes âgées à un niveau de vie suffisant. Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des références et des copies/ traduction des instruments adoptés.*

NIHIL

#### **Question 7:**

**Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner des exemples de meilleures pratiques du point de vue des droits de l'homme dans la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation de PAIMV dans votre pays.**

*Veillez expliquer pourquoi est-ce considéré comme une meilleure pratique et donner des exemples concrets.*

#### **Au fédéral :**

- **La loi anti discrimination 2007** : critères âge et applicable également biens et services
- **La loi du 12 mai 2014** relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance (*M. B., 6 juin 2014*). Toutefois, cette reconnaissance officielle n'ouvre pas encore l'accès aux droits sociaux.
- L'Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014 de **la loi sur la capacité juridique** afin de se conformer aux prescrits de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (capacité juridique comme règle de base, adaptation fine de la mesure de protection à l'évolution de la personne à protéger,

mesure prise selon une approche basée sur l'aide à la prise de décision [supported decision-making] privilégiant l'assistance plutôt que la représentation.

- **Le Conseil consultatif fédéral des aînés** est l'organe représentatif des aînés au niveau fédéral. Il a été créé en vertu de la loi du 8 mars 2007 créant un Conseil consultatif fédéral des aînés et ses membres sont nommés par arrêté royal du 13 novembre 2012 portant nomination des membres du Conseil consultatif fédéral des aînés. Il a pour mission de donner, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement fédéral ou d'une Chambre législative, des avis sur les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale concernant les pensions, l'égalité des chances, l'intégration sociale et la lutte contre la précarité, l'accessibilité des soins de santé et la mobilité.
- **La loi du 26 novembre 2011** modifiant et complétant le Code Pénal en vue d'incriminer l'abus de la situation de faiblesse des personnes et d'étendre la protection pénale des personnes vulnérables contre la maltraitance.

#### **En Wallonie :**

- Le décret 2008 de la Région wallonne relatif à la lutte contre la maltraitance des aînés, intégré au Code wallon de l'action sociale et de la santé et création d'une agence wallonne de lutte contre la maltraitance des aînés
- L'appel à Projets "Commune/ville/région, amie des aînés" : 60 projets se sont répartis un budget total de 2.500.000 euros
- La plateforme « Bien Vivre chez soi » qui a pour objectifs, premièrement, d'informer les personnes, via un site internet, sur les conseils, aides et services qui favorisent l'autonomie en Wallonie ; deuxièmement, de permettre aux personnes qui en font la demande de recevoir gratuitement la visite d'un service conseil qui proposera des solutions d'aménagement.
- Le Centre a participé avec le CPAS et l'Université de Mons à l'élaboration d'un guide destiné aux travailleurs, aux résidents des maisons de repos et de soin et à leur familles afin de mieux communiquer et d'éviter les conflits liés à la gestion de la diversité.
- Le projet « Construire adaptable » qui a pour objectifs d'encourager les professionnels du bâtiment et les maîtres d'ouvrage à développer des projets de construction ou de rénovation de logements adaptables pour les personnes âgées ou en situation de handicap.
- La Commission wallonne des Aînés est instaurée par les articles 4 et 29 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé.

#### **En Flandre :**

Le gouvernement flamand a adopté le 13 mars 2009 un décret sur les soins et le logement (*Woonzorgdecreet*). Celui-ci procède à une refonte et à une intégration des décrets antérieurs portant à la fois sur les structures d'accueil et les services à domicile pour les personnes âgées.

Les principaux accents nouveaux de ce décret sont :

- Le renouvellement et le renforcement de l'offre de soins à domicile professionnels ou non avec l'introduction des services d'accueil temporaire, les centres de convalescence, les réseaux de services de soins et de logement ;
- L'augmentation du nombre de centres de court séjour (CS) et le nombre de centres de soins de jour (CSJ) ainsi que l'extension de leurs activités à l'accueil de nuit occasionnel, aux soins spécialisés et à l'accueil de crise ;
- La suppression du clivage entre soins à domicile et soins résidentiels, ce qui favorisera la continuité dans les soins apportés à la personne âgée et l'inclusion sociale du demandeur de soins.
- Le Centre a contribué à l'élaboration d'une charte de diversité et à l'accompagnement des responsables du centre d'accueil des migrants âgés Biloba afin que, d'une part, la diversité soit valorisée et de permettre aux résidents, à leurs familles et aux travailleurs de cohabiter de manière harmonieuse d'autre part.

### **Question 8:**

**Pourriez-vous, s'il vous plaît, fournir des informations sur les principaux défis (tels que les obstacles institutionnels, structurels et conjoncturels) auxquels doit faire face votre pays aux différents niveaux de gouvernement (communal, provincial, national, etc.), pour assurer le respect, la protection et la promotion de tous les droits de l'homme par les personnes âgées dans la mise en œuvre de PAIMV.**

*Veillez, s'il vous plaît, expliquer et donner des exemples concrets.*

### **Quelques défis :**

- La nécessité de changer profondément le regard de la société sur le vieillissement
- En ce qui concerne la capacité juridique, veiller à dégager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la capacité juridique. Respecter le droit de vote des personnes âgées/résidents de maison de repos, en leur donnant un meilleur accès aux urnes.
- Le meilleur accès aux maisons de retraite. Une enquête de Test Achats en 2013 a montré le coût élevé de l'hébergement en maison de repos dans le budget des résidents. Se posera également à l'avenir la question des places disponibles en maison de repos compte tenu du vieillissement de la population et la nécessité de développer des solutions alternatives en matière d'hébergement ou de logement
- Le maintien à domicile est à valoriser en développant une offre de logement public et privé adapté à l'avancée en âge. Développer les services d'aide à domicile.
- Le législateur belge a adopté en 2014 une définition légale de l'aidant proche. Mais il n'y a pas encore d'accès aux droits sociaux qui y sont rattachés: soutien financier (meilleur remboursement des soins médicaux, allocation de remplacement lors de la réduction de temps de travail, assimilation de la période d'occupation comme aidant proche dans le calcul de la pension, dispense de l'activation de recherche d'emploi pour les chômeurs reconnus aidants proches,...), flexibilité au

niveau professionnel (crédit-temps, sensibilisation des employeurs...), davantage de services de répit.

- L'amélioration de l'accessibilité au cadre bâti (voiries, bâtiments publics ou ouverts au public) et aux transports publics et à l'information et à la communication pour les personnes âgées et en situation de handicap.
- Le remboursement des aides individuelles à l'intégration pour les personnes devenues handicapées après 65 ans.
- Le renforcement d'un meilleur accès aux assurances (hospitalisation, voiture, solde restant dû) et prêts.
- L'ouverture du marché de l'emploi aux personnes âgées : les travailleurs qui approchent l'âge de la retraite sont encore fortement désavantagés. Selon le baromètre de la diversité réalisé par le Centre en 2012, seul 37,8 % des plus de 55 ans travaillaient. La moyenne européenne était de 46,3 %.
- La dimension genre (situation des femmes âgées) est à prendre en considération.
- La liberté de circulation des migrants de la première génération bénéficiant de la Garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa). Il s'agit d'une prestation qui est attribuée par l'Office National des Pensions, sous certaines conditions, aux personnes qui ne disposent pas de revenus suffisants